

BURKINA FASO

UNITÉ-PROGRÈS-JUSTICE

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°027 -2023/ALT

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-009/PRES-TRANS
DU 19 SEPTEMBRE 2022 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DE L'ACCORD DE PRET N°2021 080/PC BF 2022 06 00, CONCLU LE 06
AVRIL 2022 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE
OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE
FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE OUAGADOUGOU - DONSIN**

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 10 août 2023

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2022-009/PRES-TRANS du 19 septembre 2022 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2021 080/PC BF 2022 06 00, conclu le 06 avril 2022 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement complémentaire du projet de construction de l'Aéroport international de Ouagadougou-Donsin.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 10 août 2023

